

COMPTABILITÉ

Un premier bilan après l'application des normes IFRS



Jean-Baptiste Bellon

Analyste financier

Les conséquences de la mise en place des normes IFRS seront très attendues en 2005 principalement sur les comptes de résultats avec notamment l'impact (en plus ou en moins) de l'inefficacité des stratégies de couvertures et la volatilité des résultats des activités de marché.

L'obstacle de l'introduction des normes IFRS a été franchi sans trop de problèmes par les banques françaises. Le résultat net publié recule mais la baisse limitée du résultat courant est proche de la moyenne européenne. Les impacts sont limités, la disparition de la charge d'amortissement des survaleurs est en effet mise à profit pour absorber des éléments exceptionnels. Cependant, les résultats ajustés reculent de 5 % à 10 % en raison d'une part de l'accroissement des dépenses de personnel (retraite, santé et rémunération en action) et d'autre part des décalages temporaires de revenus (activités de marchés, commissions bancaires étalées dans le temps). L'impact sur les ratios de fonds propres est plus évident avec une baisse moyenne de l'ordre de 10 %, soit 0,6 point du ratio de Tier One, mais les banques ont en général choisi d'être assez conservatrices. Cela était possible du fait de la forte solvabilité d'ensemble du secteur bancaire. Les banques britanniques se singulari-

sent en faisant disparaître la dette des dividendes à payer, du calcul des fonds propres (gain de 0,4 point de Tier One pour Barclays par exemple). Celles des banques italiennes ayant une qualité de crédit médiocre et une solvabilité moyenne (BNL...) ont été obligées de faire des augmentations de capital en 2004.

Les banques ont aussi mis en évidence leurs "amortisseurs" face à la montée attendue de la volatilité de leurs résultats. En revanche, la mise en place des normes IFRS semble avoir produit peu de changement dans le mode de gestion des banques. Il faut cependant rappeler que les banques – notamment françaises – ont obtenu de la Commission européenne le droit de continuer les stratégies de couverture des risques de taux de la banque de détail en macrocouverture.

DES PRÉSENTATIONS DIFFÉRENCIÉES

Les sociétés ont généralement choisi de ne pas mélanger la présentation des résultats 2004 sous le format local avec l'impact de l'introduction

des normes IFRS. Les établissements français ou espagnols ont choisi de présenter en 2005 les résultats 2004 en normes IFRS, quelques semaines après la première publication des résultats en normes locales. Ces présentations, en général détaillées, bénéficient de la finalisation des normes.

Les banques ont distingué les effets des normes sur les instruments financiers (IFRS 32-39) et sur les contrats d'assurance (IFRS 4). Ces normes ont fait l'objet de controverses entre d'une part les créateurs de normes (IAS) et, d'autre part la Commission européenne, les régulateurs bancaires et les banques. La Commission a en outre décidé d'adopter ce dernier paquet de règles [1] après deux modifications [2], ce qui conduit à parler de normes UE et non strictement IFRS.

La solvabilité confortable des banques leur a permis de passer un montant significatif de charges en déduction des fonds propres. Les banques ont été assez conservatrices et ont choisi de passer un grand nombre d'ajustements sur le(s) bilan(s) d'ouver-

ture, comme le permet la norme IFRS 1 (option de première application). Sur les quinze banques étudiées, la réduction de Tier One est de 0,65 point, soit une baisse d'environ 8 % du ratio. (tableau 1).

DISTINCTION ENTRE LES FONDS PROPRES COMPTABLES ET PRUDENTIELS

Il faut distinguer entre les fonds propres comptables et les fonds propres prudentiels qui sont ceux qui intéressent le marché [3]. Ainsi, les modifications portant sur le Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) ou les survaleurs n'ont pas d'effet sur les fonds propres réglementaires (FRBG déjà inclus et survaleurs déjà exclues) [4]. En outre, certains effets sont donnés en chiffres bruts alors que la prise en compte sur les fonds propres réglementaires sera étalée dans le temps. C'est notamment le cas des déficits des régimes de retraites des banques britanniques (prise en compte du déficit calculé sur un horizon de temps limité) ou portugaises (étalement sur plus de cinq ans). Le régulateur britannique s'est singularisé en acceptant que les banques ne déduisent pas du Tier One, le dividende dû au titre de l'exercice. Ceci accroît mécaniquement le ratio de Tier One de 0,4 point pour Barclays par exemple.

LES EFFETS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Ceux-ci sont plus délicats à analyser que ceux sur les fonds propres. Les résultats ajustés (nets de FRBG et de survaleurs) sont réduits en moyenne de près de 10 % alors que les résultats nets sont en général peu impactés sauf pour Abbey National et ABN sur le 1^{er} semestre 2004. Les comparaisons sont toutefois rendues délicates par le manque d'homogénéité, ne serait-ce que sur la présentation des conséquences fiscales. Ainsi, les banques anglaises présentent des impacts bruts pour favoriser les comparaisons avec le résultat avant

IMPACT IFRS

1. Effet sur les fonds propres

Impact IFRS	Effet sur FP		Sur capital		Effet		Objectif	
	en €	en %	Tier 1	Tier 1	en %	Tier 1 IFRS	de MT	
BNP Paribas	-1 773	-6 %	-1 900	-0,59 %	-7 %	7,5 %	7,0 %	
Crédit Agricole	+1 654	+7 %	-1 300	-0,60 %	-8 %	7,4 %	7,0 %	
Société Générale	-1 212	-7 %	-1 524	-0,73 %	-8 %	7,9 %	7,5 %	
Dexia	1 679	17 %	-114	-0,11 %	-1 %	10,6 %	9,5 %	
KBC	140	1 %	-910	-0,94 %	-7 %	9,2 %	8,0 %	
Fortis	500	4 %	-1 300	-0,75 %	-9 %	7,5 %	6,5 %	
ABN	220	+2 %	-780	-0,32 %	-4 %	8,5 %	8,0 %	
Barclays	-2 200	-13 %	-1 000	-0,46 %	-6 %	7,1 %	7,0 %	
HBOS	200	1 %	-700	-0,39 %	-5 %	7,1 %		
Abbey	-555	-15 %	-555	-1,06	-15 %	5,9 %		
Santander	-1 667	-10 %	-1 667	-0,52 %	-7 %	7,0 %	6,5 %	
BBVA	85	1 %	-108	-0,06 %	-1 %	8,0 %	6,5 %	
BES	-290	-12 %	-490	-1,38 %	-18 %	6,3 %	7,0 %	
San Paolo	+160	1 %	60	0,04 %	1 %	8,2 %	7,0 %	
BNL	-1 150	-21 %	-1 070	-1,69 %	-22 %	6,0 %	7,0 %	

Les chiffres sont en euros sauf pour les banques britanniques où ils sont en livres.
Source : présentations IFRS et rapports des sociétés, calculs effectués par Trapeza.

2. Origine des impacts

Impact IFRS sur les FP	BNPP	Crédit Agr.	Soc. Gen.	KBC	ABN	Barclays	HBOS	SAN
Retraites et avantages	21 %	0 %	17 %	49 %	70 %	38 %	67 %	68 %
Provisions	42 %	4 %	26 %	24 %	13 %	-	-	-
Marchés de capitaux	26 %	14 %	35 %	-	-	-	-	-
Autres Instr. Financier	21 %	32 %	7 %	41 %	23 %	41 %	-	-
Autres Instr. Financier	-10 %	40 %	14 %	-14 %	7 %	8 %	33 %	32 %

Source : présentations IFRS des sociétés et estimations Trapeza.

impôts, tandis que l'impact fiscal est donné par la suite agrégé.

Les présentations ont en commun de mettre en évidence trois types d'effets des nouvelles normes :

- les effets exceptionnels qui portent uniquement sur le premier exercice,
- les effets temporaires dus à des décalages dans le temps dans la comptabilisation des revenus et des charges,
- des effets permanents, qui proviennent de réelles différences comptables.

■ **Les éléments exceptionnels** sur les résultats ont un impact modeste (contrairement à ce que l'on observe pour les fonds propres). Il s'agit par exemple de modifications d'écarts de conversion (90 M€ pour Société Générale) ou de l'amortissement accéléré des logiciels d'Abbey National (109 M€) en raison de l'intégration prochaine avec les systèmes de Santander.

■ **Les éléments temporaires** sont plus nombreux et concernent principalement l'étalement de revenus. Ainsi, les revenus sur produits structurés sont étalés dans le temps (day 1 profit) car sur des produits longs tous les paramètres de valorisation ne sont pas observables au moment de la vente. Société Générale enregistre une baisse de revenus de l'ordre de 4 % et BNP Paribas de 2 % pour la division Banque de financement et d'investissement (BFI), toutes choses égales par ailleurs. Les deux banques françaises attendent une neutralisation de cet effet négatif d'ici trois ans et soulignent qu'elles bénéficient désormais d'une "réserve" de revenus futurs non comptabilisés pouvant amortir en partie les fluctuations de leurs activités de marché. Dans la banque de détail, les commissions qui étaient comptabilisées en totalité à la vente du produit sont

désormais étalées sur la durée de vie du prêt, ceci est notable surtout pour les banques espagnoles qui enregistraient ainsi les commissions d'octroi de crédits à l'habitat. Mais, le montant est malgré tout modéré (pour Banesto ceci entraîne une réduction de 35 M€ des revenus, soit 2 %) et en partie compensé par un étalement des charges.

■ **Les effets récurrents** portent sur les avantages consentis au personnel et l'établissement des provisions. Le premier effet est assez notable dans les systèmes anglo-saxons (charge de retraite) mais il est aussi significatif du fait des distributions d'options ou de bonus en action [5]. Le second effet sur les provisions est plus délicat à mesurer étant donné que les banques ont généralement peu touché aux provisions existantes (à l'exception de Santander qui reprend 400 M€). Il dépend aussi largement du cycle économique. De plus, les modes d'établissement des provisions ne sont pas encore totalement cohérents entre les IFRS et les préconisations des régulateurs énoncées dans les textes de Bâle II. Au total les RoE sont assez peu modifiés et les RoRWA diminuent de 5 % à 10 % (les RoA diminuent plus car la taille des bilans augmente : +37 % pour Barclays par exemple).

UNE TYPOLOGIE DIFFÉRENTE SELON LES PAYS

Une analyse rapide des différentes composantes de l'impact IFRS fait apparaître une typologie assez différenciée selon les pays. Il faut souligner que les banques françaises ont choisi des options assez conservatrices. Ainsi par exemple, BNP Paribas retraite tout le portefeuille sur les activités de marché et non seulement les opérations conduites depuis fin 2002 (pour être conforme avec la pratique des banques américaines, options retenues par les autres banques). Les banques françaises sont impactées par l'étalement des revenus des activités de marché et

“ Les banques françaises sont impactées par l'étalement des revenus des activités de marché et par l'accroissement des provisions tandis que les anglo-saxonnes sont plus impactées par les avantages donnés au personnel et les engagements retraites. ”

par l'accroissement des provisions (effet de l'épargne logement [6]). Les banques anglo-saxonnes sont plus impactées par les avantages donnés au personnel et les engagements retraites (IFRS 2 et IAS 19). Les banques espagnoles sont moins impactées avec des réserves cachées (provisions [7] chez Santander, survaleurs maintenues en coûts historiques chez BBVA) qui absorbent les déficits des fonds de retraite. (cf. tableau 2).

DES RÉSULTATS PLUS VOLATILS

Les banques devraient publier des résultats plus volatils en normes IFRS, mais avec une volatilité qui provient des conditions de marchés (“vraie volatilité”) et non des décisions de gestion de la banque (jeu de réserves par exemple). Cependant, les réserves latentes sur les portefeuilles de titres disponibles à la vente (AFS) sont significatives et atteignent ou dépassent le niveau de 10 % des fonds propres. Les résultats publiés au premier trimestre ont mis en évidence une volatilité des revenus de la banque de détail en France, ce qui n'était pas attendu. En effet, en raison de la sensibilité aux taux des options liées à l'épargne logement, les banques ont constaté des reprises de provisions dans les revenus... et ont communiqué sur les résultats hors IFRS !

Les analyses de sensibilité aux taux d'intérêt sont encore peu nombreuses et assez mécaniques, mais elles mettent déjà en évidence des sensibilités importantes. Ainsi, pour Société Générale la montée des spreads sur le portefeuille de 6,4 Md€ de CDS existant à fin 2004, produirait 20 M€ de revenus supplémentaires pour chaque ropb de hausse.

La lisibilité de ces changements peut cependant être diminuée, car il est probable que les banques modifieront aussi entre 2005 et 2007 leurs comportements et leurs gestions en anticipation de la mise en place de Bâle II. Tout comme la période

récente avait été marquée par de nombreuses anticipations quant à la mise en place des IAS. Il nous semble cependant que le processus devrait être moins heurté et plus facile à lire car les discussions sur les modalités d'application de Bâle II ont été longuement préparées par une concertation entre les régulateurs et l'industrie. ■

[1] Les autres normes IFRS avaient été adoptées en septembre 2004 par la Commission européenne après que l'Efrag et l'ARC ont validé le jeu de normes produites par l'IASB.

[2] Ces deux modifications sorties de la norme IAS 39 (carve out) sont l'option de comptabilité en juste valeur (jugée trop large et dangereuse à appliquer en particulier sur les titres de dettes de l'entreprise) et la macrocouverture des dépôts stables (portfolio hedge).

[3] Le ratio de “core Tier 1” est encore plus adapté car il élimine la partie dettes des fonds propres de base (comme les actions de préférence), partie qui est assez variable selon les établissements et les tolérances des différentes banques centrales.

[4] Exception de BBVA : gain de 850 M€ avec la comptabilisation des survaleurs en monnaie locale (acquisitions en Amérique Latine, effet de dépréciation de ces monnaies).

[5] BNP Paribas a ainsi décidé de ne plus verser de bonus en actions à partir de 2004 (tout est pris en compte l'année du bonus), cela ne concerne pas bien sûr les programmes de stock-options.

[6] Le Crédit Agricole, leader sur ce marché, disposait fin 2004 d'une provision adéquate.

[7] Les banques espagnoles sont soumises à un système de provisionnement assez conservateur, qui au-delà des provisions spécifiques et générales (provisions forfaitaires de 0,5 % sur les crédits habitats et de 1 % sur les autres crédits) les oblige à constituer des provisions statistiques. Ce système vise à créer des réserves en période de risques faibles pour les reprendre en partie en période de montée des risques. Selon le type de crédit, l'estimation des provisions statistiques à constituer varie entre 1 % et 1,5 % des encours. Les banques pourraient atteindre en 2006 le niveau maximum de provisions statistiques (exprimés en % des crédits), Bankinter a choisi en 2003 de doter la totalité en profitant de la réalisation d'une plus value de cession sur des titres.